



REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la restauration scolaire à partir de septembre 2025.

Préambule

L'histoire de la restauration scolaire à Saffré est celle des parents d'élèves bénévoles.

Dans un 1^{er} temps, ce sont les associations de parents d'élèves, pour chaque école et dans des locaux différents qui ont préparé et servi les repas aux enfants.

A partir de septembre 1989, une nouvelle association de parents est créée, « Le Comité de Gestion de la Restauration Scolaire » suite à la construction par la commune d'un restaurant scolaire pour tous les élèves scolarisés à Saffré. Pendant 35 ans, les repas sont réalisés sur place avec du personnel à l'œuvre en cuisine et grâce au pilotage de l'association.

La commune prend en charge le bon fonctionnement du bâtiment, l'acquisition, la maintenance et le remplacement de matériel de cuisine. Les agents du service enfance assurent l'encadrement et l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne et donc sur le temps du repas.

Depuis 2020, elle soutient financièrement l'association pour atténuer l'augmentation des coûts de production et de facturation des repas aux familles.

Une analyse financière et juridique a amené le Conseil Municipal à opter pour un autre mode de gestion, le contrat de prestations de services.

- Le prestataire s'approvisionne et réalise sur place les repas,
- La commune met à disposition un portail numérique pour les inscriptions et facture les repas aux familles selon une tarification fixée par le Conseil Municipal. Elle prend en charge le différentiel entre le coût qu'elle paye et celui qu'elle facture.
- La commune met en place le dispositif de la cantine à 1€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 €.

Le cahier des charges de la commune défend les objectifs suivants :

- **Un approvisionnement qui favorise le direct, le local, l'utilisation de produits de l'agriculture biologique et de qualité au sens de la loi EGAlim ;**
- **La préservation de la santé des personnes et de l'environnement :** saisonnalité, repas végétariens réguliers, lutte contre le gaspillage, produits de nettoyage limitant les impacts environnementaux, la gestion des déchets.

- **Qualité de la préparation des repas** : des recettes « Faites maison », appétissantes, renouvellement des menus ;
- **Actions éducatives/pédagogiques sur l'alimentation** : créer des liens avec les écoles, sensibiliser les enfants au tri, à la connaissance de ce qu'ils mangent et favoriser leur autonomie pour qu'ils consomment tout ce qu'ils mettent dans leur assiette. Faire du temps de repas un temps privilégié d'échanges et de pédagogie autour de l'alimentation, de coupure de la journée dans le rythme de l'enfant.

Le GAB 44 a accompagné la Commune pour la mise à la concurrence de ce service.

Le critère de la qualité de la prestation a été mis en avant (à 70%) par rapport au prix (30%).

Les offres des 3 candidats ont été analysées et chacun a pu expliquer à la commission d'appel d'offres municipale son organisation pour la réalisation des repas au sein du restaurant scolaire et le service en multisites.

L'association Le Comité de Gestion de la Restauration Scolaire a été retenue.

Elle poursuivra donc son activité dans le cadre contractuel posé par la commune.

Le Conseil Municipal a adopté le présent règlement qui s'applique à compter de septembre 2025 aux familles utilisatrices, au personnel communal du service enfance et au C.G.R.S, prestataire de services. Il est disponible sur le PORTAIL FAMILLE pour les inscriptions de l'année scolaire 2025-2026.

LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCES

Le service de restauration scolaire est ouvert, sur inscription préalable, à tous les enfants scolarisés à Saffré, ainsi qu'aux enseignants, au personnel communal et aux adultes intervenant à l'école dans le cadre de leurs fonctions.

L'inscription des enfants au service implique l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur par les parents.

ARTICLE 2 - LIEUX DES REPAS – CAPACITE / NOMBRES DE PLACES

Les repas seront servis au restaurant scolaire principal, Rue de la Gourmandise (près de l'école J. Prévert élémentaire) et sur le site de restauration de l'école Jacques Prévert 2 (rue Edmé Cottin), livrés en liaison chaude par le prestataire.

Les repas seront servis à table. Les personnels du prestataire apporteront les plats en salles de restauration et les repas seront ensuite servis individuellement par les agents de la commune encadrant les enfants pendant la pause méridienne.

Les trajets et responsabilités sur le temps du midi sont expliqués dans le document « protocole de fonctionnement pendant la pause méridienne » mis à jour chaque année. (cf annexe au présent règlement)

La capacité des lieux est respectivement de :

Restaurant scolaire principal = 220

Restaurant scolaire – à l'école J. Prévert maternelle = 102

ARTICLE 3 - HORAIRES DE LA PAUSE MERIDIENNE et DES TEMPS DE REPAS

La pause méridienne :

Ecole Saint Joseph : de 11h50 à 13h35

Ecole J. Prévert : de 12h à 13h35

Le temps du repas servis à table, en deux services :

Les enfants de l'école J. Prévert sont répartis par niveau de classe en fonction des effectifs par année scolaire

Ecole Saint Joseph = 11h50 /12h35 et 12h40/13h35

Ecole J. Prévert maternelle = 12h10-12h50

Ecole J. Prévert élémentaire = 12h10-12h50 et 12h50-13h35.

ARTICLE 4 - ENCADREMENT

Le repas est un temps d'éducation qui permet d'acquérir des attitudes d'autonomie au goût et d'apprentissage à la vie collective.

L'encadrement et l'accompagnement des enfants sont assurés par le personnel qualifié du service enfance.

ARTICLE 5 - PREPARATION DES REPAS

Les repas sont préparés sur place par l'équipe de salariés du prestataire (le CGRS).

Leur confection et leur préparation sont effectuées selon les normes sanitaires, d'hygiène et de diététique en vigueur et respectent le cahier des charges fixé par la commune.

ARTICLE 6 : MODALITES D'INSCRIPTION -PORTAIL FAMILLE

Toute prise en charge d'un enfant au restaurant scolaire nécessite **une inscription préalable sur la plateforme en ligne : <https://saffre.portailfamille.net/> (fiche d'inscription et note explicative à disposition)**

Les familles doivent compléter un formulaire d'ouverture de compte pour recevoir leur mot de passe.

Il est rappelé aux parents l'importance d'inscrire leur(s) enfant(s) afin de permettre au service enfance d'adapter l'effectif d'encadrement au nombre d'enfants qui fréquenteront le service de restauration scolaire à chaque rentrée.

Une mise à jour devra être réalisée à chaque rentrée scolaire par la famille.

Vous devez, à l'inscription via le site internet :

- Renseigner les champs du formulaire en ligne
- Fournir l'attestation d'assurance extra-scolaire pour l'année en cours et photocopie des vaccins
- Si vous souhaitez le prélèvement automatique des factures : le mandat SEPA et joindre un RIB.
- Si vous relevez du régime MSA, joindre le justificatif
- Renseigner le formulaire ou joindre l'attestation de quotient familial (à défaut, le tarif plafond sera automatiquement appliqué).
- renseigner les jours de présence au restaurant scolaire

Les familles qui n'ont pas d'accès internet sont invitées à prendre contact auprès du service enfance : 06.80.62.93.85 / serviceenfance@saffre.fr.

ARTICLE 7 - GESTION DES PRESENCES, ABSENCES ET MODIFICATIONS D'INSCRIPTION

ARTICLE 7-1 : Gestion des présences

Seules les familles disposant d'un dossier complet et mis à jour peuvent effectuer des réservations.

La réservation du repas est obligatoire pour gérer au mieux l'accueil des enfants et limiter le gaspillage alimentaire.

ATTENTION AUX DELAIS DE PREVENANCE

Pour l'approvisionnement des denrées et l'organisation de l'encadrement, les réservations s'effectuent sur le portail pour l'année ou au fur et à mesure des besoins au plus tard le vendredi à midi la semaine S1 pour la semaine S4.

Exemple : inscription avant le vendredi 6 juin à midi pour les repas du 23 au 27 juin.

Pour le pointage effectué par le service enfance qui a besoin aussi de savoir si les enfants sont présents d'une semaine à l'autre pour établir les listes de pointage.

Délai de prévenance : le vendredi avant 12h00 pour toute absence la semaine suivante.

ARTICLES 8 - TARIFS – FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT - PENALITES

ARTICLE 8-1 - Les tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année scolaire par le Conseil Municipal.

Il est calculé en fonction des revenus des familles (quotient familial – QF), il s'agit d'une facturation au taux à l'effort.

Le taux retenu pour l'année 2025-2026 est de 0.38% avec un tarif plafond de 5.44€

Exemple de calcul = 1050 X 0.38 % = 3.99 €

Dans le cadre du dispositif de la « cantine à 1€ », un tarif social est appliqué pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 €.

Chaque 1^{er} janvier, le quotient familial est révisé, ce qui peut entraîner un changement de tarif pour les familles.

Toute famille souhaitant inscrire un enfant doit être à jour de tout paiement au regard de service de restauration scolaire.

ARTICLE 8-2 : Facturation – modalités de paiement

Le paiement s'effectuera mensuellement au vu du registre de présence et suivant les documents fournis par les familles permettant le calcul du quotient familial. En l'absence de ces documents, c'est le prix plafond du repas qui sera systématiquement appliqué sans possibilité de remboursement ultérieur.

Prélèvement automatique :

Pour bénéficier du prélèvement automatique, veuillez renseigner vos coordonnées via le portail famille. Le prélèvement est effectué autour du 15 du mois suivant.

Une facture mensuelle est établie avec le détail des présences et sera consultable sur votre compte utilisateur. Elle regroupera les prestations d'accueil périscolaire et de restauration scolaire du mois écoulé.

Possibilité de régler par chèque CESU, chèque bancaire, prélèvement ou télépaiement directement auprès de la trésorerie ou en ligne.

Impayés :

Le règlement prévoit une impossibilité de réinscription en cas d'impayés sur les années précédentes. Un contrôle est fait aux périodes de vacances et un courrier est envoyé aux familles concernées. En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à se rapprocher du service et du CCAS de leur commune. Sous réserve d'acceptation des parents, le service peut communiquer le dossier au CCAS.

Aucun paiement ne sera admis auprès des animatrices.

Facturation et gestion des absences

Absence des enseignants	Facturation
Impossibilité d'assurer le service de restauration	Non facturation
Grève du personnel (service restauration ou service d'accompagnement des enfants)	Non facturation
Enfants malades sur présentation d'un justificatif	Non facturation
Absence non justifiée	Facturation du repas + pénalité de 10 €
Evènements familiaux exceptionnels sur présentation d'un justificatif	Non facturation
Utilisation du service sans inscription	Facturation du repas + pénalité de 10 €

ARTICLE 9 - MENUS - COMITE RESTAURATION SCOLAIRE

Menus*

Les repas sont cuisinés sur place avec des produits de qualité.

Les menus sont réalisés selon un plan alimentaire élaboré sur une période et validés par la société de restauration et la commission en charge des menus. **Il n'est proposé qu'un seul menu.**

*L'introduction de denrées alimentaires dans l'enceinte de l'école et du restaurant scolaire n'est pas autorisée. (cf article 10 sur les PAI).

Les menus sont accessibles en ligne sur le portail familles **<https://saffre.portailfamille.net/>**. Ils peuvent être exceptionnellement modifiés en raison de difficultés d'approvisionnement, de grève dans les écoles ou de tout autre évènement non prévisible.

Si, pour des raisons techniques liées à la confection des repas par le prestataire, les repas chauds ne pouvaient être servis, il sera alors proposé des repas de substitution.

Comité de la restauration scolaire

Afin de définir la composition des menus et des animations de l'année scolaire, un comité de la restauration scolaire est créé. Il a vocation à sensibiliser les enfants et les familles au fonctionnement de la restauration collective et de les impliquer dans la mise en place et l'organisation des actions.

Il est composé de 5 élus municipaux + 1 représentant de l'Association de Parents d'Elèves et l'OGEC + 1 enfant de chaque école + 1 représentant du prestataire + chef de cuisine + de la responsable du service enfance.

Les représentants des associations et des enfants pourront changer à chaque année scolaire.

Il réunit des élus, des enfants de CE2-CM des deux écoles, des parents d'élèves représentants de chaque école, des agents communaux, de la chef.f cuisinier.e et du coordonnateur de l'association CGRS.

Lors des réunions organisées dans l'année, le comité valide les menus de la période à venir et examine les menus passés, analyse l'organisation et les animations réalisées.

La commission communale des affaires scolaires reste chargée de toutes les questions relatives au respect du cahier des charges du prestataire et du bon fonctionnement du service.

ARTICLE 10 - ACCOMPAGNEMENT SANITAIRE- PROTOCOLE d'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Accompagnement sanitaire

Lors de l'inscription des enfants, les parents doivent obligatoirement compléter la fiche sanitaire sur le portail famille.

Aucun traitement ne pourra être donné sans ordonnance. Toute recommandation ou traitement médical survenu en cours d'année devront être signalés. La responsabilité de la structure ne peut être engagée si un traitement ou une recommandation particulière ne lui ont pas été mentionnés par écrit par la famille.

Règlement du service de restauration scolaire – Commune de Saffré 2025-2026 – DCM 25/04/2025

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Les troubles de santé importants et les allergies alimentaires ne seront pris en compte qu'après la signature d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Les familles doivent solliciter les directeurs d'écoles au plus vite, afin de mettre en place le protocole avec le médecin scolaire et le responsable des services à l'enfance.

Pour tout PAI, chaque famille devra fournir une trousse comprenant les ordonnances, médicaments et conduites à tenir, étiquetée au prénom et nom de l'enfant (une deuxième trousse identique doit être fournie à l'école). Elle devra vérifier régulièrement le contenu de la trousse ainsi que les dates de péremption des médicaments.

Le service enfance supervisera le contenu des trousse à chaque période de vacances scolaires, mais il est rappelé qu'il relève en priorité de la responsabilité des parents.

Dans le cas d'un PAI pour allergie alimentaire, un repas de substitution sera servi par le personnel de restauration scolaire, sauf PAI complexe.

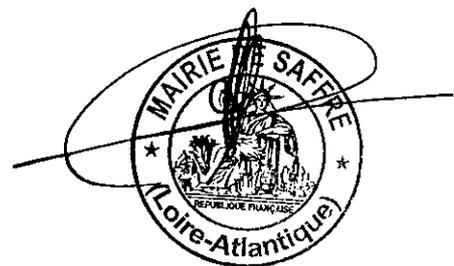
ARTICLE 11 - PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies vous concernant ont un caractère obligatoire. Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription aux services à l'enfance et à la facturation. Les destinataires de ces données sont la responsable des services à l'enfance et la comptable de la Mairie de Saffré 1 cour du Séquoia 44 390SAFFRE

La durée de conservation des données est de 10 ans. Conformément à la loi informatique et liberté dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, merci de vous adresser à la Mairie de Saffré.

Marie-Alexy LEFEUVRE

MAIRE DE SAFFRE



Document annexe : protocole responsabilité du temps du midi